

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre au 268 rue du Faubourg, des travaux de remblai d'une hauteur maximale de 1,2 mètre et l'aménagement d'une piscine à une distance de 11 mètres de la limite des hautes eaux du Lac du Faubourg, alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 268, que ces aménagements ne sont pas autorisés dans la bande de 20 mètres mesurée à partir de la limite des hautes eaux des cours d'eau permanents et des lacs.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que, le Conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 5 septembre 2017 à 20h00 en la salle des délibérations de l'Hôtel de ville, 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure.
2. Que la dérogation mineure vise à permettre au 268 rue du Faubourg, des travaux de remblai d'une hauteur maximale de 1,2 mètre et l'aménagement d'une piscine à une distance de 11 mètres de la limite des hautes eaux du Lac du Faubourg, alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 268, que ces aménagements ne sont pas autorisés dans la bande de 20 mètres mesurée à partir de la limite des hautes eaux des cours d'eau permanents et des lacs.
3. Que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui a eu lieu le 25 juillet 2017 et que ce dernier a soumis une recommandation au Conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 89-189 régissant les dérogations mineures.
4. Que dans le cas où le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement.
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 18 août 2017

Avis numéro : 2017-47



Martin Leith, secrétaire-trésorier